

**Service de Presse**

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 @Rennes\_presse

Vendredi 5 juillet 2019

**Hébergements touristiques**

# **Nouveau : déclaration et reversement de la taxe de séjour en ligne**

## **À partir de juillet 2019**

Depuis le 4 juillet 2019, les exploitants d'hébergement touristique de la métropole rennaise (hôtels, campings, résidences, meublés de tourisme, chambres d'hôte, etc.) peuvent déclarer et reverser la taxe de séjour en ligne sur la plateforme [www.taxedesejour.rennesmetropole.fr](http://www.taxedesejour.rennesmetropole.fr).

Dans un contexte de transformation numérique des services publics, ce nouveau dispositif, mis en place par Rennes Métropole, vise à faciliter la démarche de déclaration et de reversement pour les hébergeurs. Du côté de Rennes Métropole, il va permettre d'optimiser le traitement de la taxe de séjour et d'enrichir le suivi de l'activité touristique et du parc d'hébergement.

À cet effet, Rennes Métropole a réuni les hébergeurs mercredi 3 juillet à l'Hôtel de Rennes Métropole pour leur présenter ce nouvel outil. Un dépliant pédagogique, un tuto et une assistance téléphonique sont mis à leur disposition pour les accompagner dans sa prise en main.

### **La taxe de séjour, pour qui ?**

Régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour s'applique à tous les hébergements marchands. Instituée sur Rennes Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, elle s'applique à l'ensemble des communes du territoire. Près de 500 hébergeurs, auxquels s'ajoutent les plateformes de réservation, collectent la taxe de séjour auprès de leurs clients et la reversent chaque semestre à Rennes Métropole. Cette taxe est économiquement neutre pour l'hébergeur qui en ajoute le montant à sa facture.

### **La taxe de séjour, pour quoi ?**

La taxe de séjour est systématiquement affectée aux dépenses favorisant la fréquentation touristique. Elle participe ainsi à financer le développement touristique du territoire. Rennes Métropole mobilise depuis plusieurs années d'importants moyens en faveur de l'attractivité de la destination notamment à travers la création de la SPL Destination Rennes qui gère l'office de tourisme métropolitain et le centre des congrès Couvent des Jacobins.

## Pratique

---

- Plateforme Taxe de séjour en ligne : [taxedesejour.rennesmetropole.fr](https://taxedesejour.rennesmetropole.fr)
- Pièce-jointe : flyer d'informations à destination des hébergements touristiques